



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2026 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10 février 2026

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BROQUAIRE	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur RIGAL	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER		Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY		Monsieur LEFEVRE		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	EX	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence E = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Antoine GARANTO

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais

Madame Brigitte POIRRIER, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, représentée par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de CDC du Fronsadais,

Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Georges ELISABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.

Invités présents :

CGT

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,

Madame MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 17 février 2026, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2026-04

Objet : Délibération rectificative visant le marché n°2025MG06, marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques), concernant les lots :

Lot 1 - Fourniture de gazole routier ;

Lot 3 - Fourniture d'AdBlue additivé anti-cristallisation

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération, n°2025-35, du 10 octobre 2025 autorisant la signature du marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques),

Vu la procédure de déclaration sans suite officialisée par courrier du 23/10/2025 visant les lots 1 et 3,

Vu la nouvelle consultation lancée pour ces lots susvisés le 13/11/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 février 2026.

SUR LE CONTEXTE GENERAL

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une première délibération, n°2025-35, votée par le comité syndical le 10/10/2025.

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, mono attributaire, alloti en 5 lots qui s'étend sur 4 ans 2025/2026/2027 et 2028.

Considérant la décomposition des lots :

Lot 1 : Fourniture de gazole routier

Lot 2 : Fourniture de gazole non routier

Lot 3 : Fourniture d'AdBlue additivé anti-cristallisation

Lot 4 : Fourniture d'additifs et graisses mécaniques

Lot 5 : Fourniture de carburants via des cartes accréditives

Considérant que les lots 2 et 4 ont été attribués conformément à la délibération susvisée. Quant au lot 5, il a été classé sans suite faute de candidats.

Considérant que par courrier en date du 23/10/2025 la procédure adaptée visant les lots n° 1 et n°3 a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général suite à une erreur manifeste d'appréciation ayant rendu l'analyse, sur laquelle s'est fondée la commission d'appel d'offres, erronée.

Considérant qu'une erreur a effectivement été commise lors de l'analyse des offres, précisément sur les notations concernant des délais qui se sont avérées non conformes au règlement de la consultation et qui de fait ont eu un impact sur le classement des candidats. Cette erreur a été relevée par l'un des candidats.

Considérant que conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, et à une jurisprudence constante, une erreur manifeste ou une inexactitude, effectuée par le pouvoir adjudicateur, et affectant l'analyse des offres, ne peut être corrigée que par une déclaration sans suite, suivie d'une nouvelle consultation ouverte à tous.

Considérant qu'une nouvelle consultation pour ces lots a été effectuée le 13/11/2025.

Considérant que la commission d'appel d'offre s'étant réunie le 03 février 2026, a examiné cette nouvelle consultation et donné un avis favorable aux choix des attributaires sur les deux lots dans les conditions exposées ci-dessous.

ELEMENTS CLES DE CETTE NOUVELLE CONSULTATION

Considérant les critères d'évaluation des offres pour les lots 1, et 3 :

1. **Prix des prestations (70 pts) :**
 - concernant le **carburant GAZOIL** du lot 1, les prix unitaires ont été établis sur la base du tarif de référence commun à l'ensemble des candidats (base de données des prix des carburants et combustibles en France issue de la page officielle du Ministère de la Transition Ecologique). Chacun d'eux a appliqué une remise, exprimée en pourcentage, sur ce tarif. Cette remise demeure fixe et intangible pendant toute la durée du marché.
 - concernant le lot 3 (**Ad Blue**), les références ont été listées dans un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et couvrent l'ensemble de nos besoins, y compris tous les conditionnements prévus dans le marché, et seront appliqués tels quels lors de la facturation. Les prix des lots 3 sont révisables annuellement, à la date anniversaire.
2. **Valeur technique (20 pts) :** fiabilité des livraisons, santé et sécurité, qualité du service client, traçabilité et gestion documentaire.
3. **Performance environnementale (10 pts) :** carburants responsables et mesures limitant l'impact environnemental des livraisons.

Concernant le lot 1, Fourniture de gazole routier, pour un montant maximum de 7 000 000 €- volume estimé 3 840 000 L

3 candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses de tous les critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat **PECHAVY** qui a été retenu avec la note de **99 pts** sur 100.

Le Groupe Péchavy propose une large gamme de produits énergétiques. Il distribue des énergies fossiles via sa marque Péchavy Énergie. Le Groupe consolide sa présence sur le territoire avec des agences sur le territoire basé à Bassens (33) et au Passage d'Agen (47).

L'offre de ce candidat se distingue par une remise de 6% sur les prix issus de la base de données officielle, qui sera fixe durant toute la totalité du marché (à noter que la remise du marché actuel est de 2.80%).

Le candidat apporte des solutions concrètes répondant aux enjeux environnementaux actuels, avec une politique volontariste de renouvellement rapide de son parc lui permettant la réduction des émissions de CO₂ (-98,4 t/an), de limiter sa consommation (-25 %) et déchets (-30 % huiles, -20 % filtres). L'écoconduite et la politique RSE ont renforcé ces performances.

Concernant le lot 3 : Fourniture d'AdBlue additivé anti-cristallisation, pour un montant maximum de 280 000 € - volume estimé 340 000 L

4 candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses de tous les critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat **FUEL 19** qui a été retenu avec la note de **100 pts** sur 100.

FUEL 19 est basée en Corrèze et dessert tous les départements limitrophes.

L'offre financière se distingue par des prix compétitifs et homogènes, inférieurs à la moyenne des offres concurrentes tout en restant réalistes.

A noter que qu'il a été choisi pour le présent marché un **AD BLUE** anti-cristallisation car l'AdBlue additivé protège le système « catalytique » de véhicules, il réduit le risque de dépôts et

d'encrassement dans les injecteurs et le catalyseur → moins de cristallisation c'est moins de maintenance, moins de nettoyage et une meilleure longévité des composants (pompes, injecteurs, capteurs).

Le candidat place l'impact environnemental de ses véhicules au cœur de sa stratégie. Les véhicules affectés à l'exécution du marché font l'objet d'un entretien régulier garantissant une consommation de carburant maîtrisée. Lors des opérations de livraison, les déplacements sont effectués vannes fermées afin de prévenir tout risque de pollution des citernes. Par ailleurs, le titulaire dispose d'un logiciel métier permettant l'optimisation des tournées.

Considérant le contexte préalablement exposé et l'avis de la commission, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives aux lots n°1 et 3 ci-dessus exposés ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation au bénéfice du marché n°2025MG06, marché de fourniture de fluides.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives aux lots n°1 et 3 ci-dessus exposés ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation au bénéfice du marché n°2025MG06, marché de fourniture de fluides (dont carburant et graisses mécaniques), et tous documents s'y rapportant, dans les conditions précitées.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 février 2026

Publié le : 18.02.2026

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Le Secrétaire de séance,
Antoine GARANTO

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 033-253306617-20260217-2026_04-DE